

# LE DROIT D'AUTEUR

REVUE DU BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

PARAISANT A BERNE LE 15 DE CHAQUE MOIS

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION INTÉRIEURE: **IRAN.** Code pénal. Dispositions se rapportant au droit d'auteur, p. 13.

### PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES: **La statistique internationale de la production intellectuelle en 1938 (troisième article).** Italie, Roumanie, Suisse, p. 14.

CORRESPONDANCE: **Lettre de France** (Albert Vaunois). *Sommaire*: Le projet de loi sur la cinématographie (analyse et observations diverses), p. 19.

JURISPRUDENCE: **ALLEMAGNE.** Droit de l'auteur sur la traduction de son œuvre, p. 23.

NOUVELLES DIVERSES: **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.** «Mein Kampf» en Amérique, p. 23.

### Giuseppe MOTTA

1871—1940

Le 23 janvier 1940 est décédé, à Berne, M. *Giuseppe Motta*, ancien Président de la Confédération suisse, Chef du Département des Affaires étrangères qui exerce, par délégation, la haute surveillance sur les Offices internationaux établis à Berne, soit en particulier sur les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle et des œuvres littéraires et artistiques.

Nous ne pouvons pas retracer, dans les colonnes d'une revue spéciale comme la nôtre, la carrière et l'activité politiques de l'éminent magistrat. Mais nous nous sentons le devoir de dire la gratitude que nous gardons à M. le Président Motta pour sa courtoisie, sa bienveillance foncière et la sollicitude éclairée qu'il n'a cessé de témoigner à notre institution. Nos Bureaux tiendront en honneur la noble mémoire du disparu.

## PARTIE OFFICIELLE

### Législation intérieure

#### IRAN

#### CODE PÉNAL

*Dispositions se rapportant au droit d'auteur*

ART. 245. — Quiconque aura, sans autorisation de l'auteur ou du compilateur,

ou sans autorisation des personnes auxquelles l'auteur ou le compilateur aurait cédé son droit, imprimé ou fait imprimer un ouvrage, en entier ou en partie, tel que livre, brochure, dessin, peinture ou tout autre ouvrage fait ou compilé par autrui, sera puni d'une amende de cinquante à cinq cents tomans.

La peine ci-dessus prescrite sera appliquée même dans le cas où l'inculpé aurait apporté dans l'œuvre contrefaite des changements minimes, pourvu toutefois qu'il ait été établi que ces changements ont été faits dans le but de sauvegarder l'apparence et d'échapper à la poursuite.

ART. 246. — Quiconque aura, dans ses œuvres imprimées et hors les cas de citations, commis un plagiat, sera puni du minimum de la peine prescrite par l'article précédent.

ART. 247. — Quiconque aura, sciemment, vendu ou exposé ou introduit dans l'intérieur du territoire iranien des ouvrages contrefaits, dont il est fait mention à l'article 245, sera puni d'une amende de vingt-cinq à deux cents tomans.

ART. 248. — Quiconque aura imprimé en son nom ou au nom d'une personne autre que l'auteur des ouvrages, tels que: livres, brochures, dessins, peintures ou tous autres ouvrages faits ou compilés par autrui, sera puni d'une amende de cent à mille tomans.

NOTE DE LA RÉDACTION. — Nous devons à l'obligeance de M. Raphaël Aghababoff, avocat à Téhéran, de pouvoir reproduire le texte des

dispositions ci-dessus (1). C'était déjà M. Aghababoff qui nous avait fourni les renseignements parus dans le *Droit d'Auteur* du 15 mai 1931, p. 60, sous le titre: «La protection de la propriété littéraire et artistique en Perse». Voici encore quelques informations complémentaires empruntées à un ouvrage très soigneusement documenté que M. Aghababoff a publié chez A. Pedone, 13, rue Soufflot, à Paris, sur la législation iranienne intéressant les étrangers et les Iraniens à l'étranger.

Il n'existe pas actuellement, dans le domaine de la législation civile, de loi spéciale protégeant le droit d'auteur en Iran. Il convient cependant de rappeler la Convention entre l'Allemagne et la Perse du 24 février 1930 (v. *Droit d'Auteur* du 15 août 1931, p. 88).

Le Gouvernement iranien a pris quelques mesures, d'ordre plutôt administratif, relativement au dépôt des œuvres littéraires au Ministère de l'Instruction publique, dépôt qui assure aux auteurs «l'identité de leurs œuvres» et, dans une certaine mesure, la protection contre le plagiat. S'agissant des films cinématographiques, la déclaration à l'autorité de police, avec mention des licences accordées par le propriétaire du film, est obligatoire pour chaque propriétaire de cinéma, ainsi que pour l'importateur du film. — Quant aux dispositions que le Code pénal contient pour protéger le droit d'auteur, M. Aghababoff observe qu'elles sont fort incomplètes. Les traducteurs, ceux qui reproduisent des disques phonographiques et des films, ceux qui représentent des œuvres théâtrales ou exécutent des morceaux de musique sont à l'abri de toute poursuite pénale et civile, car la base légale fait défaut pour une action en dommages-intérêts. On doit souhaiter que cette situation peu satisfaisante fasse bientôt place à une protection moins rudimentaire. Un projet de Code pénal est actuellement soumis au Ministère de la Justice.

(1) On les trouvera citées dans le *Bulletin trimestriel* de l'Office de protection de la propriété commerciale, industrielle, artistique, littéraire et musicale des États du Levant sous mandat français, numéro du 1<sup>er</sup> juillet 1939. Elles nous ont été également communiquées par M. Willy Hoffmann, docteur en droit et avocat à Leipzig.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## Études générales

## LA STATISTIQUE INTERNATIONALE

DE LA

## PRODUCTION INTELLECTUELLE EN 1938

(Troisième article)<sup>(1)</sup>Italie<sup>(2)</sup>

Les sources employées pour cet exposé sont :

- 1° le supplément très remarquable au «*Bulletin des publications italiennes*», de décembre 1938, édité par la Bibliothèque nationale de Florence;
- 2° la collection des articles publiés les années précédentes, sous la même rubrique, dans *Le Droit d'Auteur*.

La statistique de Florence, encore qu'elle laisse de côté certaines publications italiennes, tient compte de tous les imprimés importants parus dans le pays. Elle se laisse diviser en deux parties de volume inégal : la première, de beaucoup la plus considérable, est consacrée à une étude détaillée des trois groupes suivants :

- a) publications en général, à l'exclusion des œuvres musicales et des périodiques;
- b) publications périodiques;
- c) publications musicales.

La deuxième partie, bien plus sommaire, relate les publications non mentionnées ci-dessus, documents de la vie sociale tels que manifestes, catalogues, almanachs, cartes géographiques, photographies, etc.

## I

Si l'on jette un coup d'œil sur l'évolution de cette production intellectuelle en Italie, depuis quelque dix ans, l'on remarquera tout d'abord que les groupes *a*, *b*, *c* et leur somme  $s = a + b + c$  présentent de fortes variations relatives pendant cette période et que ces variations sont d'allures différentes (comme on peut facilement s'en rendre compte sur le tableau ci-haut). C'est ainsi que le total *s* des publications de cette première partie passe de 5873 unités en 1926 à 12 545 en 1932, soit un accroissement supérieur à 100 %; les œuvres musicales, qui étaient 358 en 1926, sont 2216 en 1930 et c'est là un sextuplement; les périodiques passent d'un mi-

## PUBLICATIONS EN ITALIE (Années 1928 à 1938)

Années	(s) Total	(r) Réimpressions	$n = s - r$ Publications nouvelles	(a) Livres	(b) Périodiques nouveaux	(c) Publications musicales	(d) Publications autochtones nouvelles	(t) Traductions nouvelles
1926	5 873	563	5 310	5 283	232	358	4 728	582
1927	6 533	735	5 798	5 687	222	624	5 214	584
1928	7 318	655	6 663	5 962	240	1 116	6 219	444
1929	8 442	698	7 744	6 829	210	1 403	7 027	717
1930	11 949	760	11 189	9 426	307	2 216	10 054	1 135
1931	12 193	909	11 284	10 067	265	1 861	10 307	977
1932	12 545	917	11 628	10 199	241	2 105	10 725	903
1933	12 438	1 225	11 213	10 428	173	1 837	9 918	1 295
1934	11 431	1 568	9 863	10 344	304	783	8 751	1 112
1935	11 502	1 306	10 196	10 484	341	677	9 023	1 173
1936	10 979	902	10 077	10 060	254	655	9 165	912
1937	11 093	655	10 438	9 999	317	777	9 587	851
1938	10 648	796	9 852	9 786	247	615	8 933	919
1939	10 954	787	10 167	9 683	489	782	9 452	705

nimum de 173 à un maximum de 317 : variation 83 %; les autres publications, ce qu'on appelle habituellement les livres, partent de 5962, en 1926, pour atteindre 10 428 en 1933. Mais ces variations, si elles présentent ce caractère commun d'être considérables, diffèrent sensiblement d'allure. Alors que la courbe des livres croît fortement de 1928 à 1931, pour s'infléchir ensuite en un quasi-palier légèrement croissant, et enfin décroître nettement, celle des œuvres musicales se distingue par un maximum aigu en 1930 suivi d'une chute brusque qui ramène la production de 1935 au niveau approximatif de 1927, lui-même inférieur à celui de 1928. La courbe des périodiques est tout autre, elle a une forme quasi-ondulatoire, avec une série de maxima et de minima, oscillant autour d'une droite presque horizontale. Le total  $s = a + b + c$  se trouve principalement influencé par les livres (publications à l'exclusion de la musique et des périodiques), qui entrent dans la somme pour 92 %, en 1938 par exemple; ce total est caractérisé par une croissance très marquée jusqu'en 1930, puis par une augmentation faible suivie d'une diminution beaucoup moins considérable que ne l'avait été la hausse initiale, à partir de 1928, ou de 1925; c'est ainsi qu'en 1938 ce total s'inscrit à 10 648, alors qu'il n'était que de 7318 en 1928 et de 5804 en 1925. Là comme pour les livres, le «*trend*» de la période est à la hausse.

Afin de mieux faire parler les chiffres, l'on peut analyser ce total *s* des publications de deux autres façons : L'on peut d'abord se demander quels en sont les éléments nouveaux, considérer *s* comme la somme des publications réimprimées (*r*) et des publications nouvelles (*n*),  $s = r + n$ . L'on peut ensuite se demander quels sont les éléments nationaux autochtones nouveaux, que nous désigne-

rons par (*d*), tenir compte des traductions nouvelles en italien d'ouvrages étrangers (*t*) et considérer *s* comme la somme des trois termes  $r + d + t = s$ . Nous voyons alors que la courbe des publications nouvelles (*n*) rappelle celle des publications prises en totalité (*s*), avec une légère différence entre 1934 et 1936, qui vient d'une pointe très marquée, à cette époque, dans la courbe des réimpressions. Quant aux variations de *d*, œuvres nouvelles et d'origine italienne, leur allure est très comparable à celle de *n*.

La conclusion que l'on peut tirer de toutes ces observations, c'est que la courbe totalisatrice (*s*) s'apparente nettement, quelles que soient les différences observées, avec les courbes *n* et *d* et peut, en première approximation, donner une idée suffisante de leur allure générale; c'est ainsi que le mouvement d'ensemble de *s*, de *n* et de *d* marque une hausse très forte jusqu'en 1930, puis un quasi-palier en légère croissance jusqu'en 1932, enfin une tendance générale à la décroissance, de 1932 à 1938.

Cette dernière tendance, après la forte hausse des années 1925-1930, nous amène tout naturellement à nous demander s'il y a là un phénomène nouveau ou simplement observé dans le passé, ou bien si nous nous trouvons en présence d'une de ces variations cycliques, d'une de ces pulsations de brève ou de longue durée, qui semblent marquer la plupart des activités humaines. Pour élucider la question, nous profiterons de la constatation que nous avons faite sur la parenté d'allure entre les courbes *s*, *n* et *d*, ce qui nous permettra de prendre comme indice représentatif de la production intellectuelle les valeurs de *s* que le bulletin de Florence met à notre disposition depuis l'année 1886, soit pour une période d'au moins 50 ans. Si donc nous examinons le tableau des va-

(1) Voir *Droit d'Auteur* des 15 décembre 1939, p. 139, et 15 janvier 1940, p. 8.

(2) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de mars 1939, p. 32.

leurs numériques de *s*, pour cette période, nous constatons qu'il existe des variations cycliques très nettes dans la production intellectuelle en Italie. Pendant la période envisagée, l'on peut observer deux cycles, d'une période de l'ordre de 20 années, l'un allant des années environ 1890 aux années environ 1914, l'autre de 1914 à 1934 approximativement. Autre remarque intéressante : le «*trend*» de la variation semble presque horizontal, avec une orientation légère vers la hausse, les trois maxima qui apparaissent sur la courbe ont respectivement les valeurs :

11 411 (année 1887),  
12 593 (année 1914),  
12 550 (année 1932).

Les deux minima sont également de valeurs voisines, le second étant un peu supérieur au premier :

5400 en 1905,  
5804 en 1925.

Nous nous trouverions donc aujourd'hui, semble-t-il, dans la phase descendante d'un mouvement cyclique aux ondulations de grande amplitude.

En tout cas, la conclusion pratique et immédiate que l'on peut tirer de ces observations et réflexions, c'est que la tendance générale décroissante, observée dans la production intellectuelle en Italie, n'a rien d'exceptionnel ni d'alarmant; la baisse semble d'ailleurs aujourd'hui beaucoup moins rapide qu'elle ne le fut dans la phase homologue du cycle précédent. Les résultats que nous apporteront les statistiques de 1939 et de 1940 seront à ce sujet d'un intérêt tout particulier. Et nous n'oublions naturellement pas, en maniant ces chiffres, que nous sommes ici dans un domaine où la qualité prime singulièrement le nombre, mais puisque statistique il y a...

C'est précisément à cause de cette primauté de la qualité que nous porterons une attention spéciale à la composition de la production et à ses variations de structure, de 1937 à 1938. En ce qui concerne les groupes *a*, *b* et *c*, comprenant respectivement les livres, les périodiques et la musique, nous pouvons fournir les données suivantes, avec une classification analogue à celle qui fut employée dans le dernier article du *Droit d'Auteur* sur la question :

	1937	1938
1. Bibliographie, encyclopédie, etc. . . . .	147	166 (+ 19)
2. Actes académiques . . . . .	61	50 (— 9)
3. Philosophie, théologie, sciences occultes <sup>(1)</sup> . . . . .	316	367 (+ 51)

(1) La rubrique 3 de 1937 portait simplement la mention «*philosophie*».

	1937	1938
4. Religion . . . . .	462	488 (+ 26)
5. Éducation, ouvrages pour la jeunesse . . . . .	602	572 (— 30)
6. Manuels scolaires . . . . .	1 010	802 (—208)
7. Histoire . . . . .	674	628 (— 46)
8. Biographie . . . . .	244	266 (+ 22)
9. Géographie, voyages, folklore <sup>(1)</sup> . . . . .	193	201 (+ 8)
10. Philologie . . . . .	694	648 (— 46)
11. Poésie . . . . .	425	403 (— 22)
12. Romans . . . . .	934	813 (—121)
13. Drame, théâtre . . . . .	212	217 (+ 5)
14. Littérature diverse . . . . .	134	120 (— 14)
15. Droit, jurisprudence . . . . .	809	958 (+149)
16. Sciences économiques, politiques et sociales . . . . .	698	770 (+ 72)
17. Sciences physiques, mathématiques et naturelles . . . . .	308	295 (— 13)
18. Médecine, pharmacie . . . . .	637	602 (— 35)
19. Technologie . . . . .	331	298 (— 33)
20. Guerre, marine, aéronautique . . . . .	184	168 (— 16)
21. Beaux-arts, archéologie . . . . .	374	381 (+ 7)
22. Agriculture, industrie, commerce, économie domestique . . . . .	550	573 (+ 23)
23. Nouveaux périod. . . . .	317	247 (— 70)
24. Musique . . . . .	777	615 (—162)
Totaux	11 093	10 648 (—445)

9 classes sont en hausse, 15 en décroissance. Les variations enregistrées oscillent le plus souvent entre 10 et 15%; quelques-unes descendent nettement au-dessous de 10% (diminution sur les livres d'éducation, de poésie, de sciences physiques, de médecine, d'agriculture, d'industrie, de commerce et d'économie domestique; augmentation sur les livres de géographie, de théâtre et de beaux-arts). Aucun poste n'enregistre de variations supérieures à 25%, ni même bien supérieures à 20%. Les œuvres sur lesquelles se manifeste de façon la plus sensible une baisse numérique sont la musique (21%), les manuels scolaires, les nouveaux périodiques (un peu plus de 20%), les romans et la littérature diverse (entre 10 et 15%). Les postes en hausse marquée sont principalement la philosophie et la jurisprudence (entre 15 et 20%); il est vrai que, pour la philosophie, la variation de 1937 à 1938 ne peut être certainement déterminée à cause d'un changement de rubrique dans le bulletin statistique de Florence.

Il semble ressortir de ces données numériques que la plupart des postes en hausse concernent des activités d'entre les plus fines de l'esprit, notamment philosophie, poésie, beaux-arts, archéologie, sciences juridiques et sociales. En revanche, les romans, qui avaient sensiblement augmenté de 1936 à 1937, ont

(1) La rubrique 9 de 1937 ne portait pas la mention «*folklore*».

diminué cette année de 13%. Les ouvrages concernant la guerre, la marine et l'aéronautique, qui étaient en croissance l'an dernier, ont décliné, de 1937 à 1938, d'environ 10%.

A raison de l'importance des périodiques dans la vie intellectuelle, il convient de donner également pour ces dernières publications un tableau indiquant les différentes matières et leurs variations de 1937 à 1938. Nous emploierons à cet effet des rubriques analogues à celles dont nous nous sommes servi pour la précédente statistique, en faisant à leur sujet les mêmes réserves que plus haut :

## NOUVEAUX PÉRIODIQUES

	1937	1938
1. Bibliographie, etc. . . . .	42	29 (— 13)
2. Philosophie . . . . .	1	3 (+ 2)
3. Religion . . . . .	21	21
4. Pédagogie . . . . .	7	17 (+ 10)
5. Éducation physique et sport . . . . .	12	6 (— 6)
6. Périodiques pour les enfants . . . . .	3	1 (— 2)
7. Histoire . . . . .	24	21 (— 3)
8. Biographie . . . . .	15	7 (— 8)
9. Géographie, voyages, folklore . . . . .	10	12 (+ 2)
10. Philologie . . . . .	3	1 (— 2)
11. Littérature contemporaine <sup>(1)</sup> . . . . .	4	22 (+ 18)
12. Divers <sup>(2)</sup> . . . . .	12	0 (— 12)
13. Sciences juridiques . . . . .	7	3 (— 4)
14. Sciences économiques, périodiques, politiques et sociales . . . . .	44	34 (— 10)
15. Sciences physiques, mathématiques et naturelles . . . . .	2	1 (— 1)
16. Sciences médicales . . . . .	9	10 (+ 1)
17. Technologie . . . . .	5	2 (— 3)
18. Guerre, marine, aéronautique . . . . .	9	5 (— 4)
19. Beaux-arts, archéologie . . . . .	22	11 (— 11)
20. Agriculture, industrie, commerce . . . . .	51	33 (— 18)
21. Économie domestique . . . . .	14	8 (— 6)
Totaux	317	247 (— 70)

Comme pour le tableau concernant la production générale, 15 classes sont ici en baisse; 5 seulement sont en hausse, une est stationnaire. Les classes en progrès numérique sont la littérature contemporaine, la géographie, la philosophie, la pédagogie, la médecine. La faible grandeur numérique des données rend difficile, pour les périodiques, les considérations statistiques sur les variations de 1937 à 1938.

## Statistique par langues

En ce qui concerne les langues dans lesquelles ont été publiés les ouvrages

(1) Cette rubrique ne semble pas correspondre aux mêmes publications en 1937 et en 1938.

(2) Cette rubrique n'existe pas en 1938.

précités, l'on a enregistré les résultats suivants :

	1937	1938
1. Ouvrages parus en italien . . . . .	9 139	8 993 (-146)
2. » » » latin . . . . .	205	226 (+ 21)
3. » » » français . . . . .	117	103 (- 14)
4. » » » allemand . . . . .	57	65 (+ 8)
5. » » » anglais . . . . .	53	47 (- 6)
6. » » » grec . . . . .	47	43 (- 4)
7. » » » slovène . . . . .	14	9 (- 5)
8. » » » espagnol . . . . .	12	19 (+ 7)
9. » » » d'autres langues ou en plusieurs langues . . . . .	236	174 (- 62)
10. Ouvrages parus en dialectes italiens . . . . .	58	57 (- 1)
Total	9 938	9 736 (-202)
Publications musicales . . . . .	777	615 (-162)
Actes académiques . . . . .	61	50 (- 11)
Nouveaux périodiques . . . . .	317	247 (- 70)
Total général	11 093	10 648 (-445)

### Traductions nouvelles

#### a) Traductions en italien

(par ordre de grandeur numérique en 1938)

	1937	1938
du français . . . . .	248	264 (+ 16)
de l'anglais . . . . .	277	263 (- 14)
de l'allemand . . . . .	144	176 (+ 32)
du latin . . . . .	63	64 (+ 1)
du grec . . . . .	38	53 (+ 15)
du russe . . . . .	30	21 (- 9)
de l'espagnol . . . . .	15	20 (+ 5)
du hongrois . . . . .	9	20 (+ 11)
du danois . . . . .	11	9 (- 2)
du polonais . . . . .	3	4 (+ 1)
du suédois . . . . .	1	4 (+ 3)
du hollandais . . . . .	1	3 (+ 2)
du roumain . . . . .	0	3 (+ 3)
du japonais . . . . .	0	2 (+ 2)
du portugais . . . . .	3	2 (- 1)
du norvégien . . . . .	2	1 (- 1)
de l'arabe . . . . .	0	1 (+ 1)
du croate . . . . .	1	1
du finnois . . . . .	0	1 (+ 1)
d'autres langues ou de plusieurs langues . . . . .	16	7 (- 9)
Totaux	851	919 (+ 68)
Total de l'Index translationum	686	752 (+ 66)

Le nombre des traductions en italien, qui avait considérablement diminué de 1935 à 1936 (22 %) et dont la baisse s'était encore poursuivie de 1936 à 1937 (7 %), marque une hausse de 1937 à 1938 (8 %).

Les ouvrages français, qui étaient le plus traduits en 1935, étaient devenus moins nombreux et étaient passés au second rang en 1937, devancés par les ouvrages britanniques. En 1938, les ouvrages français ont progressé et recouvré la première place, suivi d'extrêmement près d'ailleurs par les anglais. Les traductions de l'allemand, qui avaient diminué de 1935 à 1937, ont marqué, en 1938, une hausse très importante (23 %). Les traductions du français ou de l'anglais, dont l'importance numérique est très voisine, représentent, pour chaque langue, 28 % du total des traductions en italien; les ouvrages allemands comptent pour 19 %. La proportion globale, pour ces trois dernières langues, est donc

de 75 % du total. Notons encore la progression marquée des traductions du grec, du hongrois, du danois et de l'espagnol, ainsi que la régression du russe.

La statistique par matières des ouvrages traduits en italien est présentée ci-dessous, avec les rubriques dont nous nous sommes servi plus haut, sous la réserve des mêmes remarques faites précédemment :

	1937	1938
1. Bibliographie, encyclopédie, etc. . . . .	1	1
2. Actes académiques . . . . .	0	0
3. Philosophie, théologie . . . . .	73	74 (+ 1)
4. Religion . . . . .	72	77 (+ 5)
5. Éducation, ouvrages pour la jeunesse . . . . .	44	87 (+ 43)
6. Manuels scolaires . . . . .	38	32 (- 6)
7. Histoire . . . . .	33	41 (+ 8)
8. Biographie . . . . .	5	9 (+ 4)
9. Géographie, voyages, folklore . . . . .	4	8 (+ 4)
10. Philologie . . . . .	152	157 (+ 5)
11. Poésie . . . . .	1	3 (+ 2)
12. Romans . . . . .	373	348 (- 25)
13. Drames, théâtre . . . . .	4	9 (+ 5)
14. Divers . . . . .	2	1 (- 1)
15. Droit, jurisprudence . . . . .	1	3 (+ 2)
16. Sciences économiques, politiques et sociales . . . . .	14	17 (+ 3)
17. Sciences physiques, mathématiques et naturelles . . . . .	12	12
18. Médecine, pharmacie . . . . .	8	14 (+ 6)
19. Technologie . . . . .	5	6 (+ 1)
20. Guerre, marine, aéronautique . . . . .	0	3 (+ 3)
21. Beaux-arts, archéologie . . . . .	6	10 (+ 4)
22. Agriculture, industrie, commerce, etc. . . . .	3	6 (+ 3)
23. Nouveaux périodiques . . . . .	0	0
24. Musique . . . . .	0	0
Totaux	851	919 (+ 68)

16 classes sont en hausse, 3 seulement sont en baisse, 5 sont stationnaires, alors que, de 1936 à 1937, 5 classes marquaient une croissance et 11 classes une diminution, 2 étant stationnaires. La baisse porte notamment, cette année, sur les romans (7 %), qui étaient en hausse de 1936 à 1937, et sur les manuels scolaires (16 %). Une hausse très importante s'est produite pour les ouvrages destinés à la jeunesse et pour la géographie (100 %), les beaux-arts (66 %) et pour l'histoire (24 %). La philosophie, qui était en baisse l'année dernière, marque maintenant une légère hausse.

#### b) Traductions des ouvrages italiens en d'autres langues

Voici les données numériques fournies par le bulletin de Florence :

	1937	1938
en français . . . . .	10	13 (+ 3)
en allemand . . . . .	7	12 (+ 5)
en anglais . . . . .	8	9 (+ 1)
en espagnol . . . . .	4	2 (- 2)
en portugais . . . . .	1	2 (+ 1)
en hongrois . . . . .	0	1 (+ 1)
en roumain . . . . .	0	1 (+ 1)
en plusieurs langues . . . . .	0	1 (+ 1)
Totaux	30	41 (+ 11)

Là encore, progrès numérique très marqué, avec une distribution par langue qui rappelle, dans une certaine mesure, celle que nous avons notée pour la traduction des ouvrages étrangers en italien. Dans cette dernière statistique, l'importance du groupe français-anglais-allemand était un peu moins grande, 75 %, au lieu de 83 % pour la traduction de l'italien en français, en anglais ou en allemand, la part de ces trois langues étant respectivement : français 32 %, allemand 29 %, anglais 22 %.

#### Répartition des publications dans les diverses provinces italiennes

Étant donné la personnalité très marquée des différentes provinces italiennes, étant donné la si grande originalité de la vie régionale dans tout le pays, il nous semble particulièrement intéressant d'examiner comment se répartissent les publications dans les diverses provinces du royaume. Nous donnerons la statistique que nous fournit le bulletin de Florence et qui a trait d'abord aux publications autres que les périodiques, la musique et les actes académiques, soit, en 1938, 9736 publications sur 10 648, puis aux périodiques (sans les actes académiques), et enfin à la musique. Nous donnerons les indices de ces productions en pour cent du total enregistré pour toute l'Italie et ses colonies, et pour la seule année 1938 :

	Publications autres que périodiques, actes académiques et musique	Périodiques	Musique
Lombardie . . . . .	22 %	22 %	44 %
Latium . . . . .	18 %	19 %	3 %
Toscane . . . . .	12 %	9 %	30 %
Piémont . . . . .	12 %	6 %	10 %
Vénétie . . . . .	10 %	13 %	1 %
Emilie . . . . .	6 %	6 %	3 %
Campanie . . . . .	6 %	7 %	8 %
Sicile . . . . .	4 %	3 %	1/2 %
Autres provinces ou colonies . . . . .	10 %	15 %	1/2 %

## II

Le bulletin de Florence nous donne seulement ici une énumération très brève des publications non mentionnées précédemment, et qui constituent des documents de la vie sociale. Voici un tableau faisant mention des rubriques les plus importantes :

	1937	1938
Manifestes et feuilles volantes . . . . .	23 712	20 864 (-2848)
Indicateurs et textes de publicité . . . . .	743	756 (+ 13)
Imprimés administratifs . . . . .	2 871	2 115 (- 756)
Catalogues d'éditeurs . . . . .	582	656 (+ 74)
Almanachs . . . . .	170	216 (+ 46)
Horaires . . . . .	291	228 (- 63)
Photographies . . . . .	641	531 (- 110)
Cartes géographiques et topographiques . . . . .	559	504 (- 55)

Au total, il y a eu, en 1938, 50 141 publications concernant cette deuxième partie, contre 54 217 en 1937.

\* \* \*

Les *spectacles* italiens en 1938 (théâtre, concerts, etc.) ont fait l'objet d'une remarquable publication de la Société italienne des auteurs et éditeurs. Nous consacrerons à cet ouvrage une notice bibliographique.

**Roumanie<sup>(1)</sup>**

Après un état quasi-stationnaire, de 1931 à 1933, la production roumaine s'est élevée régulièrement, de 1934 à 1938, comme le montrent les chiffres suivants :

1931: 4617	1935: 5924
1932: 4554	1936: 6430
1933: 4127	1937: 6600
1934: 4619	1938: 7056

*Statistique par matières*

	1937	1938
1. Bibliographie . . . . .	21	36 + 15
2. Sciences sociales, comptes rendus . . . . .	4306	3598 — 708
3. Sciences appliquées . . . . .	609	1029 + 420
4. Sciences pures . . . . .	258	236 — 22
5. Histoire . . . . .	189	228 + 39
6. Philosophie . . . . .	49	98 + 49
7. Philologie . . . . .	17	23 + 6
8. Religion . . . . .	208	373 + 165
9. Poésie . . . . .	91	185 + 94
10. Prose littéraire . . . . .	527	894 + 367
11. Compositions musicales . . . . .	124	179 + 55
12. Cartes géographiques et atlas . . . . .	72	22 — 50
13. Estampes . . . . .	99	149 + 50
14. Albums . . . . .	30	6 — 24
<b>Total</b>	<b>6600</b>	<b>7056 + 456</b>

Quatre classes seulement sont en décroissance : les sciences sociales (16 %), les sciences pures (9 %), les cartes géographiques (70 %) et les albums (80 %). Parmi les classes en hausse, certaines subissent des accroissements considérables, de l'ordre de 100 % : philosophie, poésie; les livres de religion augmentent de 79%, les sciences appliquées de 69%.

*Statistique par langues*

(Ouvrages parus en Roumanie)

	1937	1938
1. en langue roumaine . . . . .	5907	6096 + 189
2. » » française . . . . .	217	371 + 154
3. » » allemande . . . . .	186	267 + 81
4. » » hongroise . . . . .	232	232
5. » » anglaise . . . . .	15	23 + 8
6. » » italienne . . . . .	9	13 + 4
7. » » arménienne . . . . .	—	13 + 13
8. » » russe . . . . .	21	11 — 10
9. » » latine . . . . .	7	8 + 1
10. » » juive (yiddisch) . . . . .	5	6 + 1
11. » » grecque . . . . .	—	1 + 1
12. » » albanaise . . . . .	1	— 1
13. » » mixte . . . . .	—	15 + 15
<b>Total</b>	<b>6600</b>	<b>7056 + 456</b>

Les œuvres rangées dans les classes 11 à 14 de la statistique par matières figurent dans la statistique par langues comme des ouvrages en roumain.

*Traductions*

L'évolution numérique, depuis 1931, est fournie par le tableau que voici :

1931: 92	1935: 189
1932: 123	1936: 230
1933: 118	1937: 168
1934: 170	1938: 119

*Traductions des différentes langues en roumain*

	1937	1938
1. du français . . . . .	64	57 — 7
2. de l'anglais . . . . .	40	23 — 17
3. de l'allemand . . . . .	22	10 — 12
4. de l'italien . . . . .	10	9 — 1
5. du russe . . . . .	15	9 — 6
6. du latin . . . . .	5	5
7. du grec . . . . .	2	2
8. du hongrois . . . . .	2	2
9. du danois . . . . .	0	1 + 1
10. du serbe . . . . .	0	1 + 1
11. du tchèque . . . . .	3	0 — 3
12. de l'espéranto . . . . .	5	0 — 5

<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>119 — 49</b>
<b>Total de l'Index translationum</b>	<b>146</b>	<b>119 — 27</b>

La plupart des traductions publiées en Roumanie en 1937 et 1938 appartiennent à la catégorie des belles-lettres ou de la prose littéraire (division 10 de la classification par matières).

Le chiffre des œuvres autochtones des belles-lettres s'obtient en défalquant du total de la division 10 le nombre des traductions qui y sont englobées :

	1937	1938
Total de la catégorie des belles-lettres . . . . .	527	894 + 367
Traductions appartenant aux belles-lettres . . . . .	109	76 — 33
Oeuvres roumaines des belles-lettres . . . . .	418	818 + 400

Les traductions en roumain d'ouvrages rentrant dans la classe des belles-lettres sont en constante diminution : en 1935, il y en avait 172; en 1936, 150. L'augmentation des œuvres autochtones parues en 1938 est de 95,7 % par rapport à 1937.

Les autres catégories de matières comprennent ensemble 59 traductions en 1937, et 43 en 1938. Voici le détail :

*Traductions en roumain*

	1937	1938
Sciences sociales et comptes rendus . . . . .	26	12 — 14
Religion . . . . .	12	11 — 1
Poésie . . . . .	3	6 + 3
Sciences pures . . . . .	8	4 — 4
Histoire . . . . .	6	4 — 2
Philosophie . . . . .	1	4 + 3
Sciences appliquées . . . . .	3	2 + 1
Total des traductions dans les catégories autres que les belles-lettres . . . . .	59	43 — 16

La production autochtone roumaine ne cesse d'augmenter, puisque le total de

7056 œuvres dénombrées en 1938, en augmentation de 456 sur le total de 1937 (6600), comprend seulement 119 traductions, contre 168 en 1937.

*Périodiques*

L'évolution de leur publication est indiquée sur le tableau que voici :

1931: 1921	1935: 2478
1932: 2085	1936: 2295
1933: 2296	1937: 2343
1934: 2379	1938: 2000

La répartition selon les différentes langues est la suivante :

	1937	1938
roumain . . . . .	1878	1537 — 341
hongrois . . . . .	206	204 — 2
allemand . . . . .	124	122 — 2
français . . . . .	33	30 — 3
autres langues . . . . .	47	34 — 13
mixtes . . . . .	55	73 + 18
<b>Totaux</b>	<b>2343</b>	<b>2000 — 343</b>

**Suisse<sup>(1)</sup>**

Le trente-sixième rapport de la Bibliothèque nationale suisse, relatif aux années 1937 et 1938, nous a fourni les données statistiques pour 1938. La production suisse est demeurée sensiblement stationnaire, d'abord de 1929 à 1931, puis de 1933 à 1936, se tenant au voisinage de 2000 publications par an. Une exception s'était produite en 1932 (2444 ouvrages); les années 1937 et 1938 se distinguent par un fort tirage, leur niveau se situe entre la moyenne précitée de 2000 et le chiffre exceptionnel noté en 1932, ainsi qu'on peut le voir sur le tableau suivant :

1929: 2009	1934: 1965
1930: 2095	1935: 1952
1931: 2049	1936: 1979
1932: 2444	1937: 2119
1933: 1967	1938: 2162

Les œuvres publiées à l'étranger par des Suisses, y compris un certain nombre d'ouvrages, d'ailleurs peu nombreux, d'auteurs étrangers sur la Suisse, forment un groupe distinct qui n'entre pas dans la statistique de la production nationale proprement dite; en voici les résultats pour les dix dernières années :

1929: 536	1934: 524
1930: 609	1935: 448
1931: 562	1936: 467
1932: 579	1937: 501
1933: 484	1938: 454

Les œuvres d'auteurs suisses éditées à l'étranger et les œuvres d'auteurs étrangers sur la Suisse, également éditées à l'étranger, représentent, en 1938, 21 % de la production nationale. De 1935

(1) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de mai 1939, p. 51.

(1) La précédente notice a paru dans le *Droit d'Auteur* de mai 1939, p. 52.

à 1937, la proportion était en moyenne de 23 % environ.

En faisant la somme des deux productions précitées, l'on obtient les variations indiquées dans le tableau suivant :

1929 : 2545	1934 : 2489
1930 : 2704	1935 : 2400
1931 : 2611	1936 : 2446
1932 : 3023	1937 : 2620
1933 : 2451	1938 : 2616

#### PUBLICATIONS MISES EN VENTE EN SUISSE :

##### Statistique par matières

	1937	1938	
1. Encyclopédie, bibliographie générale . . . . .	17	26	+ 9
2. Philosophie, morale . . . . .	85	71	- 14
3. Théologie, affaires ecclésiastiques . . . . .	201	220	+ 19
4. Droit, sciences sociales, politique, statistique . . . . .	414	397	- 17
5. Art militaire . . . . .	23	33	+ 10
6. Education, instruction . . . . .	91	116	+ 25
7. Ouvrages pour la jeunesse . . . . .	63	62	- 1
8. Philologie, histoire littéraire . . . . .	48	58	+ 10
9. Sciences naturelles, mathématiques . . . . .	72	69	- 3
10. Médecine, hygiène . . . . .	58	69	+ 11
11. Génie, sciences techniques . . . . .	35	30	- 5
12. Agriculture, économie domestique . . . . .	62	71	+ 9
13. Commerce, industrie, transports . . . . .	136	113	- 23
14. Beaux-arts, architecture . . . . .	96	80	- 16
15. Belles-lettres . . . . .	310	349	+ 39
16. Histoire, biographies . . . . .	170	194	+ 24
17. Géographie, voyages . . . . .	82	58	- 24
18. Divers . . . . .	156	146	- 10
Total	2119	2162	+ 43

Neuf classes sont en baisse, neuf en hausse. Les classes les plus affectées par la baisse sont notamment la géographie (30 %), la philosophie, les beaux-arts, la médecine, le commerce, l'industrie et les transports (de 15 à 20%). En revanche, la théologie est en hausse de 10 %, les belles-lettres de 13 %, l'histoire de 14 %, la philologie et l'histoire littéraire de 20 %, l'art militaire de 43 %, etc.

##### Statistique par langues

Les publications mises en vente en Suisse se répartissent comme l'indique le tableau suivant :

	1937	1938	
1. en allemand . . . . .	1479	1581	+102
2. en français . . . . .	501	457	- 44
3. en italien . . . . .	68	40	- 28
4. en romanche . . . . .	15	18	+ 3
5. en d'autres langues . . . . .	23	44	+ 21
6. en plusieurs langues . . . . .	33	22	- 11
Totaux	2119	2162	+ 43

L'allemand est en progrès, ainsi que le romanche; le français et l'italien en diminution. L'évolution des quatre langues nationales du pays est d'ailleurs mise en évidence dans le tableau que voici :

Année	Ouvrages en			
	allemand	français	italien	romanche
1929	1306	566	41	15
1930	1401	528	69	15
1931	1310	557	53	13
1932	1652	633	69	12
1933	1337	491	42	13
1934	1375	470	45	11
1935	1381	472	39	12
1936	1419	451	55	12
1937	1479	501	68	15
1938	1581	457	40	18

La Bibliothèque nationale s'est accrue, en 1938, de 16 869 unités bibliographiques, contre 17 117, en 1937. Les dons représentent, en 1938, 82,6 % du total des entrées, contre 83,7 % en 1937 et en 1936, et 79 % en 1935.

	1935	1936	1937	1938
Dons . . . . .	17 871	15 365	14 338	13 931
Achats . . . . .	2 687	2 875	2 779	2 938
	20 558	18 240	17 117	16 869

La Suisse, on le sait, ne connaît pas le dépôt légal des imprimés. Mais un

grand nombre d'éditeurs de ce pays se sont engagés envers la Bibliothèque nationale à lui remettre gratuitement leurs publications, qui sont alors annoncées dans le Bulletin bibliographique de cette institution. Ce dépôt contractuel fonctionne d'une manière très satisfaisante. Il remonte à 1916 (v. *Droit d'Auteur* du 15 février 1922, p. 24), et avait obtenu, au 31 décembre 1938, l'adhésion de 219 éditeurs, contre 214 fin 1937, et 212 fin 1936.

#### Journaux

Le *Bulletin de la Société suisse des éditeurs de journaux* a publié, dans son numéro de juin 1939, un très intéressant article sur la statistique de la presse suisse, sous la signature de M<sup>lle</sup> L. Kempf. Nous en extrayons le tableau suivant qui donne des renseignements détaillés sur le nombre de journaux paraissant en diverses langues, dans les différents cantons de la Confédération helvétique :

CANTONS	Nombre de journaux	Paraissant n fois par semaine								en allemand	en français	en italien	en romanche
		n=1	n=2	n=3	n=4	n=6	n=7	n=12	n=18				
		Zurich . . . . .	50	9	4	19	2	15	—				
Berne . . . . .	44	4	8	15	1	15	—	1	—	32	12	—	—
Lucerne . . . . .	20	11	3	2	—	4	—	—	—	20	—	—	—
Uri . . . . .	2	1	1	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Schwyz . . . . .	14	5	9	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—
Obwald . . . . .	2	1	1	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Nidwald . . . . .	2	1	1	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
Glaris . . . . .	3	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—
Zoug . . . . .	3	—	1	2	—	—	—	—	—	3	—	—	—
Fribourg . . . . .	10	2	2	2	2	2	—	—	—	2	8	—	—
Soleure . . . . .	8	—	1	1	—	6	—	—	—	8	—	—	—
Bâle-Ville . . . . .	8	2	—	—	—	4	1	1	—	8	—	—	—
Bâle-Campagne . . . . .	10	1	4	2	—	3	—	—	—	10	—	—	—
Schaffhouse . . . . .	10	—	2	3	—	5	—	—	—	10	—	—	—
Appenzell Rh.-E. . . . .	7	1	3	2	—	1	—	—	—	7	—	—	—
Appenzell Rh.-I. . . . .	3	2	—	—	1	—	—	—	—	3	—	—	—
St-Gall . . . . .	38	5	3	18	5	5	—	2	—	38	—	—	—
Grisons . . . . .	15	5	2	4	—	4	—	—	—	9	—	2	4
Argovie . . . . .	37	7	14	9	—	7	—	—	—	37	—	—	—
Thurgovie . . . . .	16	—	3	4	4	5	—	—	—	16	—	—	—
Tessin . . . . .	19	8	1	2	—	8	—	—	—	1	—	18	—
Vaud . . . . .	42	7	18	7	1	7	2	—	—	—	42	—	—
Valais . . . . .	10	1	3	5	—	1	—	—	—	3	7	—	—
Neuchâtel . . . . .	13	3	1	2	—	6	1	—	—	—	13	—	—
Genève . . . . .	14	6	2	—	—	3	3	—	—	1	13	—	—
Toute la Suisse	400	82	87	99	16	104	7	4	1	281	95	20	4

D'après une autre source, le catalogue de la *Schweizer-Annoncen A.-G.* de 1938, utilisé par M. Frédéric Bindemann pour sa brochure *Die Schweizer Presse im Lichte der Statistik*, la Suisse posséderait 504 journaux politiques et d'information. La statistique de M<sup>lle</sup> Kempf indique un total de 400 journaux. La différence provient de ce que M. Bindemann a aussi tenu compte des feuilles d'annonces et des bulletins officiels. Ces 504 organes paraissaient en une édition de 2 874 395 exemplaires (un organe pour 8100 habitants environ). — M. Binde-

mann a dénombré d'autre part 753 revues et bulletins professionnels paraissant en une édition totale de 7 millions d'exemplaires. A quoi venaient s'ajouter encore 94 revues d'un caractère purement local, environ 1500 bulletins de sociétés et 107 calendriers. La Suisse est sans doute un des pays les mieux dotés en périodiques. (Voir *Bulletin de la Société suisse des éditeurs de journaux*, n° 180, 30 janvier 1940, p. 34.)

La revue allemande *Musikalienhandel* du 7 mai 1938 contient une statistique

de la production musicale suisse en 1937. Les chiffres suivants retiendront peut-être l'attention :

SUISSE. — STATISTIQUE MUSICALE

A. *D'après la nature de la musique*

Musique sérieuse . . . . .	43
Musique légère . . . . .	173
Total	216
Oeuvres nouvelles de musique sérieuse .	38
Oeuvres nouvelles de musique légère .	115
Total des œuvres nouvelles	153
Arrangements de musique sérieuse . . .	5
Arrangements de musique légère . . . .	58
Total des arrangements	63

B. *D'après le moyen d'exécution*

1. Morceaux pour orchestre . . . . .	30
2. Musique de chambre . . . . .	2
3. Morceaux pour piano . . . . .	2
4. Morceaux pour autres instruments .	68
5. Morceaux de chant pour une voix . .	15
6. Morceaux de chant pour chœurs . . .	99
Total	216

(A suivre.)

---

## Correspondance

### Lettre de France

*Le projet de loi sur la cinématographie*  
(Analyse et observations diverses)







conclu, avec la maison d'édition X à St., un contrat d'édition pour la traduction en allemand de son œuvre. Cette maison a cédé ses droits d'édition, avec le consentement du demandeur, à la firme Y, qui a fait faillite en 1937. L'œuvre a paru alors, dans une édition populaire, chez l'éditeur défendeur.

Le demandeur fait valoir que le défendeur n'a pas le droit de publier l'ouvrage parce que lui, demandeur, n'a pas autorisé la firme Y à céder ses droits d'édition au défendeur. Au demeurant, le demandeur a dénoncé son contrat d'édition avec Y, par lettre en date du 4 avril 1938.

Le demandeur a présenté les conclusions qui apparaissent sur le libellé de la demande.

Le défendeur a conclu au rejet de l'action.

Il fait valoir que seul le traducteur a des droits sur la version allemande de l'ouvrage, une fois que le demandeur a donné l'autorisation de traduire. Ce dernier n'a donc point de réclamation à élever contre le défendeur. D'ailleurs, la firme Y lui a donné le droit d'éditer 600 exemplaires de l'ouvrage. Le consentement du demandeur n'était point nécessaire pour cela.

En ce qui concerne les autres prétentions des parties, on se reportera au libellé de la demande, aux mémoires préparatoires et aux annexes.

#### Motifs

L'action s'appuie sur l'article 36 de la loi sur le droit d'auteur littéraire. Elle n'est toutefois que partiellement fondée. Le demandeur a aussi un droit d'auteur sur la traduction de son ouvrage en allemand. Quand un auteur autorise la traduction de son œuvre dans une autre langue, l'ouvrage traduit demeure également sa création. La traduction contie sa pensée et la structure artistique qu'il a conçue. En outre, le traducteur a, de son côté, un droit d'auteur sur la traduction. L'auteur de l'original peut fort bien transmettre son droit d'auteur sur la traduction au traducteur lui-même. Mais ce n'est pas ici le cas et cela résulte du fait que le demandeur a conclu, avec l'éditeur X, un contrat d'édition indépendant pour l'ouvrage traduit en allemand. La seule autorisation de traduire ne constitue pas une cession du droit d'auteur sur la traduction. Par conséquent, la firme Y n'était pas en droit de céder au défendeur le droit d'édition, sans le consentement du demandeur (art. 28 de la loi sur le droit d'édition). En revanche, elle pouvait confier à un tiers l'exercice du droit d'édition. C'est-à-dire que les droits d'auteur et d'édition continuaient d'appartenir à Y, pendant que le tiers imprimait et distribuait les exemplaires pour Y. Y a conclu un tel con-

trat avec la firme T, le 30 juillet 1935. Pour cela, point n'était besoin d'une autorisation du demandeur. Il conservait son droit direct à rémunération, vis-à-vis de Y, pour tous les exemplaires vendus en application de la convention de licence. Le défendeur est entré dans le contrat avec la firme T, ainsi qu'il ressort de la déposition digne de foi du témoin H. Le défendeur était donc en droit d'imprimer et de distribuer l'ouvrage. Mais il ne l'était qu'en tant que la firme Y conservait elle-même son droit d'édition. Et puisque le demandeur a, comme c'était son droit, déclaré à la firme Y, par lettre du 4 avril 1938, qu'il résiliait son contrat d'édition, le droit de licence du défendeur se trouvait aussi éteint. Le demandeur avait le droit de résilier parce que, en 1937, la firme Y avait déjà fait faillite. D'après l'art. 36 de la loi sur le droit d'édition, il existe bien la possibilité pour l'administrateur de la faillite de continuer le contrat d'édition. Mais, incontestablement, cela ne s'est pas produit. Le livre a été seulement distribué par le défendeur, de par sa licence. Cela, le demandeur n'était pas obligé de le tolérer, car si l'administrateur de la faillite avait continué le contrat et distribué lui-même l'ouvrage, il aurait eu des recettes courantes dont il aurait pu payer au demandeur la part qui lui revenait. Mais en réalité, Y avait conclu avec le défendeur un contrat de licence, moyennant une redevance fixe, et n'était pas intéressé aux recettes encaissées par le défendeur. Il serait donc arrivé que le défendeur aurait distribué l'ouvrage et que le demandeur n'aurait par reçu de Y, pour chaque exemplaire, ainsi vendu, la rémunération qui lui revenait. Cela, le demandeur n'était pas obligé de le tolérer, en sorte qu'il avait un motif important pour résilier. C'est pourquoi la demande d'abstention formulée contre le défendeur est fondée. Comme le demandeur a envoyé, le même jour, au défendeur copie de la lettre de résiliation du 4 avril 1938, ce dernier a dû en recevoir communication le 5 avril 1938. A dater de ce jour, le défendeur savait qu'il n'était plus en droit de continuer la distribution de l'ouvrage. Il se comportait donc de façon répréhensible s'il n'en continuait pas moins à le distribuer et il est obligé de réparer le dommage qui en résulte. C'est dans cette mesure que la demande d'enquête du demandeur est aussi fondée.

ALBERT VAUNOIS.

## Jurisprudence

### ALLEMAGNE

#### DROIT DE L'AUTEUR SUR LA TRADUCTION DE SON ŒUVRE.

(Berlin, Tribunal régional; jugement du 10 novembre 1938 passé en force de chose jugée.)<sup>(1)</sup>

#### Faits

Le demandeur est l'auteur d'un ouvrage russe, «Kostia le Cosaque». Il a

<sup>(1)</sup> Voir *Archiv für Urheber-, Film- und Theaterrecht*, vol. 12, année 1939, p. 314.

## Nouvelles diverses

### États-Unis d'Amérique

#### «Mein Kampf» en Amérique

Le litige auquel ont donné lieu en Amérique les versions anglaises de l'au-

tobiographie du Chancelier Adolf Hitler n'est pas encore terminé. Dans le *Droit d'Auteur* du 15 août 1939, p. 96, nous avons annoncé la décision rendue par la *Federal Circuit Court of Appeals*, dans un sens favorable à l'auteur. Le *Daily Telegraph* du 11 septembre 1939 nous apprend que la maison Stackpole and Sons, qui avait édité une traduction anglaise de *Mein Kampf* sans demander d'autorisation (v. *Droit d'Auteur* du 15 avril 1939, p. 45), a recouru contre l'arrêt de la *Federal Circuit Court* auprès de la Cour suprême des États-Unis. La sentence de cette dernière sera particulièrement intéressante à connaître, vu les circonstances politiques actuelles.

\* \* \*

Les fascicules de juin-juillet et août-septembre 1939 de la revue *Copyright* contiennent d'intéressantes informations sur la protection des auteurs étrangers aux États-Unis, précisément à propos du cas de «*Mein Kampf*». Nous avons émis l'idée que la protection de la loi américaine sur le *copyright* ne pouvait pas profiter aux auteurs qui ne seraient pas les nationaux d'un pays lié envers les États-Unis par un accord de réciprocité en matière de droit d'auteur. Cette opinion est combattue par M. R. Littauer-Apt (*Copyright*, juin-juillet 1939, p. 59), qui estime que le principe général de protection, institué par la loi, doit aussi s'appliquer aux auteurs sans nationalité, et inhabiles par conséquent à invoquer un accord de réciprocité. Nous prenons note avec beaucoup d'intérêt de cette interprétation. A la vérité, la section 8 de la loi sur le *copyright*, où nous voyons tracé le cercle des personnes protégées, ne nous aurait pas poussé à admettre une semblable conclusion à laquelle M. Willy Hoffmann ne paraît pas non plus s'être arrêté dans son ouvrage *Urheberrechtsgesetze des Auslandes*. (Röthlisberger, Hillig et Greuner, dans la troisième édition de *Der interne und internationale Schutz des Urheberrechts*, se prononcent aussi, croyons-nous, pour la protection limitée aux étrangers pouvant invoquer la réciprocité.) Mais le juge Clark, de la *Federal Circuit Court of Appeals* de New-York, est du même avis que M. Littauer-Apt (*Copyright*, août-septembre 1939, p. 177). Nous ne pouvons que nous réjouir d'un tel libéralisme. Si la possibilité existe d'un accord de réciprocité avec les États-Unis, la protection est subordonnée à un tel accord : tel est le cas pour les auteurs qui appartiennent par la nationalité à un pays étranger déterminé. Mais un auteur apatride est dans l'impossibilité radicale d'invoquer la réciprocité : pour lui, la condition imposée aux auteurs étrangers pourvus d'une nationalité tombe. En conséquence, *Mein Kampf*, enre-

gistré au *Copyright Office* alors que le Chancelier Hitler n'avait pas encore acquis la nationalité allemande et qu'il avait depuis longtemps perdu la nationalité autrichienne, ne rentrait pas dans la catégorie des œuvres protégées uniquement en vertu d'un accord de réciprocité. La protection devait dès lors être accordée à *Mein Kampf* en vertu du principe énoncé au commencement de la section 8 de la loi en ces termes : « L'auteur ou le propriétaire d'une œuvre qui fait l'objet d'un droit d'auteur en vertu de la présente loi, ou ses exécuteurs testamentaires, représentants ou ayants cause jouiront du droit d'auteur à l'égard de cette œuvre sous les conditions et dans les limites prévues par la présente loi. » Cette disposition est considérée par M. Littauer-Apt et par le juge Clark comme instituant une protection générale de tous les auteurs («*a general grant of protection to all authors*»). Ensuite vient une réglementation spéciale qui vise les auteurs de nationalité étrangère. Ceux-ci peuvent bénéficier du *copyright* américain comme les auteurs de nationalité américaine :

- a) s'ils sont domiciliés aux États-Unis au moment de la première publication de l'œuvre; — ou bien :
- b) si la réciprocité existe dans les rapports entre les États-Unis et le pays étranger auquel l'auteur appartient par la nationalité.

La plupart des lois sur le droit d'auteur distinguent entre les œuvres nationales, qu'elles définissent et auxquelles elles s'appliquent directement, et les œuvres étrangères, qu'elles protègent en général sous condition de réciprocité. Les deux catégories d'œuvres sont nettement séparées. La loi américaine procède de façon un peu différente (si nous comprenons bien le raisonnement reproduit dans la revue *Copyright*). D'abord, une règle de protection est formulée, qui couvre toutes les œuvres, après quoi le législateur édicte des dispositions particulières pour les œuvres dont les auteurs sont citoyens ou sujets d'un État ou d'une nation étrangers. L'opposition entre les œuvres nationales d'une part et les œuvres étrangères de l'autre n'apparaît pas ici comme dans les lois européennes. Et cette circonstance a joué en faveur de *Mein Kampf* que la *Federal Circuit Court of Appeals* a déclaré protégé puisque l'auteur — apatride au moment de la publication — n'appartenait pas par la nationalité à un pays étranger. Dès lors, le Chancelier Hitler pouvait bénéficier aux États-Unis de la règle générale de protection. (En Europe, nous avons rappelé, v. notre article du *Droit d'Auteur* du 15 avril 1939, p. 45, que les œuvres éditées dans un pays déterminé y étaient protégées à

titre d'œuvres nationales, quelle que fût la nationalité de l'auteur, solution qui nous semble plus rationnelle. Car il faut bien confesser que le système américain, avec sa catégorie des œuvres créées par les auteurs de nationalité étrangère, incite presque fatalement l'esprit à concevoir, à titre de pendant, la catégorie des œuvres créées par les auteurs de nationalité américaine. Et cette conclusion serait erronée, à moins que nous n'ayons pas bien saisi le sens de la loi, à travers les explications données dans la revue *Copyright*.)

D'ailleurs, en fait, une œuvre dont l'auteur n'est pas de nationalité étrangère sera nécessairement composée par un national, sauf précisément l'éventualité où l'auteur serait *heimatlos*. En 1904, la question s'était posée de savoir si un habitant des Iles Philippines pouvait revendiquer le *copyright* alors qu'il n'était ni de nationalité américaine, ni sujet ou citoyen d'un État étranger. L'attorney général Moody se prononça pour l'affirmative. Et cette opinion est pleinement approuvée par M. Littauer-Apt, qui ajoute que la loi américaine s'inspire du droit naturel, chaque auteur ayant un droit sur son œuvre parce qu'il en est le créateur. Voilà certes un précédent à retenir. Quant à la théorie selon laquelle tout auteur mérite d'être protégé en sa qualité de créateur, nous sommes les premiers à en saluer le libéralisme. Nous nous demandons seulement pourquoi cette générosité, qui profite aux auteurs privés de nationalité, ne s'étend pas aussi aux auteurs de nationalité étrangère. C'est peut-être parce que les auteurs apatrides ne représentent rien au point de vue de la réciprocité, tandis que cette dernière, si elle est garantie par un pays étranger, a pour les auteurs américains une valeur appréciable.

Nous devons encore relever un point non dénué d'intérêt. Au cours du procès de *Mein Kampf* aux États-Unis, il a été établi que l'inscription de cet ouvrage au *Copyright Office* était entachée d'une inexactitude. En effet, l'enregistrement a eu lieu au nom d'*Adolf Hitler of Germany* à un moment où l'auteur était encore «*Staatenlos*» selon l'expression employée par l'éditeur allemand qui revendiquait la protection. Cette erreur est-elle de nature à influencer le statut juridique de *Mein Kampf* en Amérique ? Nous avons penché pour la négative dans notre article du *Droit d'Auteur* du 15 avril 1939, en partant de l'hypothèse de la non-protection. La *Federal Circuit Court of Appeals* a, au contraire, admis la protection, mais M. Littauer-Apt estime qu'un faux renseignement fourni lors de l'enregistrement d'une œuvre ne compromet pas le *copyright* lui-même. C'est notre raisonnement intervenant dans la situation inverse.